

Aptitude et capacités à conduire



L'autorisation de conduite concerne les travailleurs en SIR (Suivi Individuel Renforcé). Elle est délivrée par l'employeur sur la base d'une évaluation destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement, après avoir pris en compte (par ordre d'importance):

- l'aptitude médicale à la conduite (médecin du travail) **avant** la formation et la prise de poste,
- la formation à la conduite et le contrôle de ses connaissances (ex. : CACES - Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) par un organisme certifié. Une liste des organismes de formation est téléchargeable (voir le document "1052_ORGANISME_FORMATION_CHARIOT_MANUTENTION_AUTOMOTEUR" ci-contre) ou peut vous être adressée sur simple demande auprès du service Santé au Travail (coordonnées ci-dessous),
- la connaissance des lieux et des instructions de sécurité relatives au site.

Cependant, tous les engins ne nécessitent pas la délivrance d'une autorisation de conduite.

En effet, la conduite d'un tracteur ne justifie pas d'un SIR selon l'Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes (Art. 2.)

Les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite pour les équipements de travail appartenant aux catégories des :

- grues à tour, mobiles, auxiliaires de chargement de véhicules,
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes,
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté à l'exclusion des tracteurs agricoles et forestiers à roues tels que définis à l'article 2 du décret du 24 décembre 1980 modifié fixant les conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les tracteurs.

(dernier alinéa de l'article R. 233-13-19 du code du travail).

L'employeur est le seul à établir et délivrer une carte d'autorisation de conduite au(x) travailleur(s), disponible auprès du service Santé au Travail

SANTE SECURITE AU TRAVAIL

MSA Sud Champagne -

Aube ☎ 03 25 43 54 52

Haute Marne ☎ 03 25 30 26 38

sudchampagne.msa.fr